

Jean-Paul MAS
Claire NAPOLY-PUENTE
Nicolas GATUMEL
Laurie DROUET-DELAY
Aurélien CAUSSE
Camille LEBEY

Rédiger un testament olographe

Il est indispensable de consulter un notaire pour la rédaction de votre testament afin que ce dernier puisse vous conseiller au mieux dans cette démarche. Un testament mal rédigé est souvent source de difficultés.

Rédaction du testament

Un testament vous permet d'organiser votre succession, la répartition et les bénéficiaires de votre patrimoine, la garde des enfants mineurs, etc. Vous pouvez également désigner un exécuteur testamentaire qui sera chargé de s'assurer du respect de vos volontés. Enfin, vous pouvez utiliser un testament pour désigner un tuteur pour votre/vos enfants ou désigner les bénéficiaires d'une assurance vie.

Le notaire est là pour vous conseiller, vous guider et vous accompagner.

Exigences de forme

Un testament *olographe* doit répondre à trois exigences de forme :

- 1) **Etre écrit en entier de la main du testateur.** Une procédure en vérification d'écriture peut ainsi avoir lieu en cas de contestation.
- 2) **Daté** pour permettre au notaire de vérifier la capacité du testateur au moment de la rédaction du testament et de s'assurer de l'absence d'un autre testament ou lui permettre d'établir l'ordre dans lequel les testaments ont été rédigés.
- 3) **Signé.** La signature permet au notaire d'identifier le testateur et son adhésion au contenu de l'acte. Un testament non signé sera par exemple considéré comme un projet, et rejeté.

Il est possible que le testament soit annoté, modifié, raturé, contienne des renvois si toutes ces modifications sont de la main du testateur et interviennent au moment de la rédaction du testament.

Le testament peut être écrit dans une langue étrangère (si tel est le souhait du testataire et s'il maîtrise parfaitement celle-ci). Il n'existe pas non plus de précision quant au matériel utilisé pour écrire (crayon, stylo, feutre, pinceau, etc.). Il en est de même pour le support (cahier, carte postale, enveloppe sont par exemple admis).

Enfin, la loi ne précise aucune autre condition de forme (formules particulières par exemple).

Exigences de fonds

Vous ne pouvez léguer que des biens (immobiliers ou mobiliers) vous appartenant personnellement.

Il est indispensable de respecter les règles de transmission. Ainsi, vous ne pouvez exclure de votre succession ceux que l'on nomme les héritiers réservataires, soit :

- Vos descendants
- En l'absence de descendants, votre époux(se)

Conservation du testament

Le notaire conserve en sécurité dans un coffre votre testament et il fait en parallèle une déclaration au Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés. Ce fichier est consulté obligatoirement suite à un décès.